




BOURSES NATIONALES D'ETUDES DU SECOND DEGRE DE LYCEE

CAMPAGNE COMPLEMENTAIRE, ANNEE SCOLAIRE 2017/2018




La campagne complémentaire est ouverte
La limite est fixée nationalement **au 18 octobre 2017**

Elle concerne exclusivement :

1. Les élèves dont la situation familiale a été modifiée depuis le mois de mai 2017 par :

-  Le décès de l'un des parents
-  Le divorce des parents ou séparation attestée
-  La résidence exclusive de l'enfant modifiée par décision.

2. Les élèves :

-  Redoublants de terminale non boursiers l'année précédente
-  Scolarisés en lycée dans les dispositifs d'insertion
-  Scolarisés l'année précédente dans les collectivités d'outre mer, Mayotte ou à l'étranger

3. Les élèves à partir de 16 ans et jusqu'à 18 ans révolus qui reprennent leurs études après une interruption de scolarité d'au moins cinq mois suite à démission ou rupture définitive de l'assiduité et qui peuvent ouvrir un droit à une bourse au regard des charges et revenus.

Pour les élèves concernés, il convient d'imprimer un dossier de demande de bourse lycée sur le site du lycée Chopin ou de passer le retirer en B05 (secrétariat de Madame la Provisoire Adjointe).

Vous pouvez également le télécharger sur le site du rectorat et utiliser le simulateur de bourse à cette adresse : [www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycée](http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee)

Une fois ce dossier complété, il devra être déposé en **B05 avant le 18 octobre 2017**.